

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 7 avril 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Renald Côté

Étaient absents :

Madame la conseillère	Céline D'Auteuil
Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**14.04.080
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**14.04.081
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 MARS ET DU 17 MARS 2014**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 10 mars et du 17 mars 2014, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acceptation de ces derniers en modifiant toutefois la résolution no. 14.03.067, celle-ci concernant la Fabrique et non le Cercle des fermières.

**14.04.082
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2014 s'élevant à 114 866,81 \$, et des comptes courants s'élevant à 103 239,07 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 218 105,88 \$.

**14.04.083
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MARS 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de mars 2014.

ADM-14-03-003
V-14-03-003
L-14-03-003

14.04.084

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AVRIL 2014

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois d'avril 2014.

ADM-14-04-001

V-14-04-001

L-14-04-001

14.04.085

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mars 2014.

ADMINISTRATION

14.04.086

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 322-14 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QU'après chaque élection générale, une municipalité doit adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus, même s'il est en tout point identique au précédent ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault le lundi 17 mars 2014 ;

ATTENDU QUE tous les élus déclarent avoir lu le projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil ;

ATTENDU QUE les élus renoncent à la lecture du règlement lors de la séance ordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 322-14 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Épiphane, annexé au présent procès-verbal, soit et est adopté.

14.04.087

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « *Prendre une pause, ç'a du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

ATTENDU QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur votre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui

en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil proclame par la présente, la semaine du 5 au 11 mai 2014, Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Saint-Épiphane, et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause », pour prendre soin de sa santé mentale.

14.04.088

DEMANDE DU COMITÉ DE BÉNÉVOLES DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location du Centre des loisirs Simone-Simard, ainsi que du chalet des patineurs, au comité de bénévoles de la Saint-Jean-Baptiste, toute la journée du 23 juin 2014 ainsi que de leur accorder une aide financière de 125 \$ pour le tenue de l'événement.

14.04.089

ANIMATION RURALE – MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU la signature en 2007 d'un Pacte rural entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC de Rivière-du-Loup, visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ;

ATTENDU QUE ladite Politique vise à assurer le développement des communautés rurales et vient à échéance le 31 mars 2014 ;

ATTENDU l'annonce par le gouvernement du Québec du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 et qui prévoit, notamment, la mise en place d'une approche intersectorielle à l'échelle de la MRC ;

ATTENDU QUE la signature des pactes entre le gouvernement et la MRC ont amené à l'embauche d'agents de développement rural travaillant avec les milieux ruraux, à la réalisation de plusieurs projets ;

ATTENDU la consultation du 24 septembre 2013 proposant différents scénarios pour l'application de la prochaine Politique nationale de la ruralité ;

ATTENDU QUE le scénario retenu consiste à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités et à l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et œuvrant dans des projets intermunicipaux ;

ATTENDU QUE ce scénario permet notamment d'alléger la gestion des projets, favoriser la rétention des agents et assurer la complémentarité des interventions des agents entre eux, avec l'ensemble des partenaires du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE l'employeur des agents était la Corporation de développement communautaire du KRTB jusqu'au 31 mars ;

ATTENDU QUE la Corporation n'est plus en mesure d'assumer cette tâche et la volonté de la MRC d'assurer cette responsabilité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est d'accord avec le scénario proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- accepte de recevoir les services des agents de développement ruraux pour les fins de l'application de la Politique nationale de la ruralité ;
- accepte le scénario consistant à l'embauche d'un coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités, et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et œuvrant dans des projets intermunicipaux ;
- accepte qu'une entente de financement d'une durée de 3 ans intervienne à cet effet entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Épiphanie ;
- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document pouvant s'avérer nécessaire pour l'application de la nouvelle Politique de la ruralité et d'allouer les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de l'embauche des agents.

14.04.090

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT D'AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU la signature en 2007 d'un Pacte rural entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC de Rivière-du-Loup visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, et son renouvellement annoncé pour 2014-2024 ;

ATTENDU QU'à la suite d'une consultation proposant différents modèles, celui retenu consiste à l'embauche d'agent(es) œuvrant dans des projets intermunicipaux, pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a accepté, par sa résolution 2014-01-050-C, le nouveau modèle de service pour le déploiement des agent(es) de développement rural sur le territoire rural de la MRC, et qu'elle sera dorénavant l'employeur de ces agent(es) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a déjà signifié son intérêt d'adhérer à une entente de financement ;

ATTENDU QUE le projet d'entente à intervenir a été soumis préalablement au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie adhère au projet d'entente de financement, pour le déploiement d'agent(es) de développement rural sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, et autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

14.04.091

APPUI AU PROJET DE CHEMIN DE SAINT-RÉMI

ATTENDU QUE le conseil a eu l'occasion d'être informé que le Chemin de Saint-Rémi, un sentier de pèlerinage multiple qui se déploiera de la Municipalité de Saint-Adrien en Estrie, jusqu'à Cap-des-Rosiers, en Gaspésie, empruntera les chemins et sentiers de la Municipalité de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU QUE la présentation du projet a permis de constater le côté mobilisateur et porteur de ce projet et a suscité un grand intérêt de par sa nature unique et des retombées que celui-ci engendrera pour notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane confirme son appui à la mise en place de ce projet. Ainsi, la Municipalité de Saint-Épiphane peut être ajoutée comme étant une étape du tracé.

14.04.092

DEMANDE POUR UN CRÉDIT DE TAXES CONCERNANT LES ORDURES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de remboursement du tarif de compensation pour les ordures de la part d'un citoyen ;

ATTENDU QUE ce citoyen possédait une ferme mais qu'elle n'est plus en opération et qu'il a fourni une lettre à cet effet ;

ATTENDU QUE ce citoyen loue ses terres agricoles à une autre entreprise ;

ATTENDU QUE ce citoyen ne possède plus de bacs verts pour son ancienne ferme, mais un seul bac vert pour sa résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser, pour l'année 2014 seulement, sous forme de crédit de taxes, à monsieur Raymond Paré, les tarifs de compensation pour l'enlèvement, le transport et l'enfouissement des ordures qui sont normalement facturés aux fermes enregistrées, et de lui maintenir les tarifs prévus pour une résidence seulement. Il est entendu que si cette ferme redémarrerait ses opérations en générant des déchets, cette décision sera renversée.

14.04.093

CERTIFICATS-CADEAUX POUR LE SALON DE L'HABITATION

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Épiphane vont participer au Salon de l'Habitation de Rivière-du-Loup, du 11 avril au 13 avril, en y déléguant certains représentants, dans le but d'attirer de nouveaux résidents ;

ATTENDU QUE la location du kiosque au Salon de l'Habitation sera gratuite;

ATTENDU QUE les trois municipalités vont y tenir un concours pour le tirage d'un panier cadeau, ce qui attirera les visiteurs au kiosque ;

ATTENDU QUE chaque municipalité participe au panier en offrant des cadeaux pour une valeur approximative de 60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane participe au panier en offrant trois certificats-cadeaux de 20 \$ qui ne pourront être dépensés que dans les trois commerces suivants : le restaurant Goldorak, le dépanneur quatre-coins et le Garage mécanique Saint-Épiphane.

14.04.094

SÉMINAIRE SUR LA GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET LES VACANCES DU PERSONNEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à s'inscrire et à participer au séminaire sur la gestion des heures

supplémentaires et les vacances des employés, organisée par la Commission des normes du travail, à Rivière-du-Loup, le 8 mai 2014, en matinée, au coût de 50 \$, plus les taxes applicables, et à lui rembourser ses frais de déplacement.

14.04.095

ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'UTILISATION DE LOCAUX DESTINÉS AUX AGENTS RURAUX

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup désire localiser les quatre agents de développements ruraux à l'endroit le plus central de la MRC, dans un souci d'économie de frais de déplacement, tout en rapprochant le plus possible les agents de leurs différents milieux de travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a été identifiée comme répondant le mieux au critère de centralité ;

ATTENDU QU'une négociation a été entreprise avec la MRC et que les bases de l'entente ont été acceptées par ce conseil ;

ATTENDU QUE l'accueil de quatre agents de développement dans les locaux de la Municipalité comporte plusieurs avantages dont la proximité des agents, les dépenses courantes qu'ils effectueront dans les différents commerces, ainsi que l'investissement de près de 20 000 \$ en espaces de bureau que la MRC assumera entièrement, et qui appartiendront, à terme, à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier à la MRC de Rivière-du-Loup que ce conseil est intéressé à accueillir les quatre agents de développement au sein de ses espaces disponibles au Centre des loisirs Simone-Simard, pour un loyer de 0 dollars par mois, les trois premières années (soit jusqu'au 31 décembre 2016) et un loyer de 350 \$ par mois, pour les trois années suivantes (jusqu'au 31 décembre 2019). Il est entendu toutefois que la MRC paiera un montant forfaitaire de 100 \$ par mois, durant les trois premières années, pour l'utilisation du système téléphonique, Internet et l'électricité. Il est prévu ajuster ce montant si ces coûts devaient être supérieurs à 100 \$ (sur présentation de pièces justificatives). Il est également résolu de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document et/ou bail relatif à ce dossier.

14.04.096

OCTROI DU CONTRAT DE TRANSFORMATION D'UN LOCAL EN QUATRE BUREAUX DE TRAVAIL AU CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup désire localiser les quatre agents de développements ruraux à l'endroit le plus central de la MRC, dans un souci d'économie de frais de déplacement, tout en rapprochant le plus possible les agents de leurs différents milieux de travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a été identifiée comme répondant le mieux au critère de centralité ;

ATTENDU QU'une négociation a été entreprise avec la MRC et que les bases de l'entente ont été acceptées par ce conseil ;

ATTENDU QUE la MRC assumera entièrement, à sa charge, la transformation du local situé au-dessus de la cuisine du Centre des loisirs Simone-Simard, en quatre bureaux de travail ;

ATTENDU QUE la MRC a demandé une soumission à l'entreprise locale Construction Paul Thériault et Fils inc. et que celle-ci répond à tous leurs critères ;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à la Municipalité d'octroyer le mandat à

Construction Paul Thériault et Fils inc., pour un montant forfaitaire de 16 930 \$, et de faire le suivi du chantier, étant entendu qu'elle remboursera en totalité ce montant à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie octroie le contrat de transformation du local du Centre des loisirs Simone-Simard, à l'entreprise Construction Paul Thériault et Fils inc., tel que décrit dans sa soumission, pour un montant forfaitaire de 16 930 \$, plus les taxes applicables, et qu'elle s'engage à en faire le suivi du chantier ; le tout sous réserve d'une confirmation écrite de la MRC qu'elle remboursera en totalité ce montant, y incluant les taxes.

VOIRIE

14.04.097

ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION

ATTENDU QUE le Service de la voirie juge important de pouvoir laver les véhicules lourds régulièrement avec un équipement approprié ;

ATTENDU QUE le fait de laver les véhicules lourds avec une laveuse à pression permettra de rallonger la durée de vie des ces équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une laveuse à pression électrique de marque Unimamix, 220 volts, 2000 PSI, 3 gallons par minute, au coût de 1295 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Surplus général Tardif. L'argent sera prélevé à même le surplus accumulé non affecté.

14.04.098

ENTRETIEN DE LA RÉTROCAVEUSE – 5000 HEURES

ATTENDU QUE la rétrocaveuse nécessite un entretien majeur car elle a atteint le plateau des 5 000 heures travaillées ;

ATTENDU QUE cet entretien majeur a été prévu au budget 2014 ;

ATTENDU QUE cet entretien sera réalisé à l'interne par le chef d'équipe - mécanicien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer l'entretien de la rétrocaveuse - plateau des 5 000 heures, pour un coût total maximal en pièces de 8 500 \$, auprès du fournisseur Équipement Sigma.

INCENDIE

14.04.099

RAPPORTS MENSUELS DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt des rapports d'activités du Service incendie des mois de février et mars 2014.

14.04.100

TAUX DE FACTURATION À SAINT-ARSÈNE POUR UNE INTERVENTION INCENDIE

ATTENDU QU'il existe une entente entre les municipalités de Saint-Arsène et de l'Isle-Verte avec Saint-Épiphanie qui établit un taux horaire pour l'entraide en matière d'incendie, et limite la facturation des équipements roulants au carburant utilisé seulement ;

ATTENDU QUE cette entente n'a jamais été révisée et que les municipalités facturent leurs taux horaire réels qui sont désormais supérieurs aux taux horaire prévus dans l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Arsène et de l'Isle-Verte ont signifié leur intérêt à réviser l'entente ;

ATTENDU QUE la MRC a été avisée de cette situation et qu'elle prévoit déposer un projet d'entente révisée, pour toutes les municipalités de la MRC, d'ici la fin du mois de mai 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de (1) facturer la Municipalité de Saint-Arsène, pour l'intervention qui a eu lieu sur son territoire, le 11 décembre 2013, de 15 h 45 à 17 h, selon les taux horaire suivants : 26,62 \$ / heure pour le chef pompier et 22,95 \$ / heure pour les autres pompiers ; et (2) attendre le projet d'entente de la MRC à recevoir d'ici la fin mai 2014, avant de la retravailler à trois municipalités seulement.

14.04.101

ACHAT REGROUPÉ D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le chef préventionniste de la MRC a demandé aux différentes municipalités de la MRC leurs besoins en habits de combat incendie afin de procéder à un achat de groupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la commande des équipements suivants auprès du préventionniste de la MRC : 2 bunkers jaune (habits de combat), 2 casques, 2 paires de gants, 2 paires de bottes en caoutchouc, et 2 cagoules, pour un montant maximal de 3 525 \$, soit le montant prévu au budget dans le poste : vêtements, chaussures et accessoires du Service incendie.

14.04.102

ENTENTE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'UTILISATION DU PRÉVENTIONNISTE EN TANT QUE POMPIER

ATTENDU l'offre de services de la MRC de Rivière-du-Loup concernant la mise en place d'un service régional qui prévoit le partage d'un pompier à l'échelle régional ;

ATTENDU QUE monsieur Christian Provencher interviendra en tant que pompier sur le territoire de la MRC, pour les interventions de jour ;

ATTENDU QUE monsieur Provencher a déjà la formation requise ;

ATTENDU QU'il s'avère un effectif additionnel pour le Service incendie de Saint-Épiphanie et contribuera à atteindre la force de frappe requise de jour ;

ATTENDU QUE la MRC assumera entièrement les coûts des équipements de protection, de communication et du temps de travail effectué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte les services gratuits du pompier de la MRC de Rivière-du-Loup, et accepte que monsieur Provencher sera encodé par la centrale d'appels 9-1-1 afin qu'il reçoive les appels d'urgence lorsque le service incendie doit intervenir de jour.

LOISIRS

14.04.103

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DE LA

POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la Politique familiale de la Municipalité est échuë ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut obtenir une aide financière du ministère de la Famille, jusqu'à concurrence de 5 250 \$, tel que décrit dans les modalités de soutien financier et technique, pour mettre à jour sa Politique familiale et son plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- produise une demande d'aide financière de 5 250 \$ auprès du ministère de la Famille, dans le but de mettre à jour sa Politique familiale. L'aide financière servira en partie au salaire du chargé de projet ainsi qu'aux frais d'infographie, d'impression et de diffusion de la Politique ;

- délègue le directeur général et secrétaire-trésorier comme mandataire délégué de la Municipalité pour le suivi du projet ;

- confirme que c'est madame la conseillère Pâquerette Thériault qui est l'élue responsable des questions familiales.

14.04.104

ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Unité régionale de loisirs et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) permet à la Municipalité de bénéficier de plusieurs centaines de dollars de subvention pour des activités de loisir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à l'Unité régionale de loisirs et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), pour l'année 2014-2015, au coût de 100 \$.

14.04.105

ACHAT DE HUIT MATELAS DE GYMNASTIQUE POUR LE CENTRE DES LOISIRS SIMONE-SIMARD

ATTENDU QUE lorsque la Commission scolaire a décidé de ne plus louer le Centre des loisirs en tant que gymnase pour l'école, elle a rapatrié plusieurs équipements de sport qui lui appartenait, notamment les tapis de gymnastique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, dans son budget 2014, le remplacement de ces tapis ;

ATTENDU QUE ces tapis peuvent être utilisés pour les cours de karaté, de développement de la mobilité chez les enfants ainsi que pour toutes sortes d'activités du Camp de jour ;

ATTENDU QU'il est prévu obtenir suffisamment de commandites pour le remboursement quasi complet de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de huit tapis de gymnastique pliants, de couleur bleue, d'une dimension unitaire de 4 pieds par 8 pieds, au coût unitaire de 169,95 \$, plus les frais de livraison et de manutention de 95 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Giant Mart inc.

14.04.106

DEMANDE DE L'ENSEIGNANT EN ÉDUCATION PHYSIQUE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SOUIRE

ATTENDU la demande de l'enseignant en éducation physique de l'école Notre-Dame-du-Sourire, monsieur Éric Ouellet, à savoir une contribution de 100 \$, pour l'achat d'équipements sportifs conjoints avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce montant a été prévu au budget 2014 ;

ATTENDU QUE les équipements vont servir à la fois pour les enfants à l'école ainsi que pour les enfants fréquentant le Camp de jour annuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de participer à l'achat d'équipements sportifs destinés aux enfants de Saint-Épiphanie, conjointement avec la Commission scolaire, pour un montant de 100 \$, sur présentation de factures de la part de monsieur Éric Ouellet. Il est également résolu de mandater le directeur général à produire et à signer une entente avec l'école Notre-Dame-du-Sourire, portant sur les modalités de partage de tous les équipements sportifs qui ont été achetés conjointement avec l'école depuis les dernières années.

14.04.107

COLLOQUE ANNUEL – 2^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

ATTENDU QUE l'agente de projet loisir / famille a l'opportunité de parfaire ses connaissances en gestion des loisirs, en participant au rendez-vous annuel des agents de loisirs du Québec ;

ATTENDU QUE le coût total de cet événement coûte environ 585 \$ mais qu'il en coûtera seulement 225 \$, en raison d'une subvention de 100 \$ de l'URLS, d'une subvention de 100 \$ de l'ATLMBSL, et du partage des frais de déplacement avec la Municipalité de Saint-Arsène ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agente de projet loisir / famille à s'inscrire et à participer au 2^e rendez-vous québécois du loisir rural, qui aura lieu à Asbestos, du 29 avril au 1^{er} mai 2014, pour un coût net de 225 \$, plus les taxes applicables.

AFFAIRES NOUVELLES

14.04.108

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS EN LOISIRS MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT (ATLMBSL)

ATTENDU QUE le fait d'adhérer à l'Association des travailleurs en loisirs municipaux du Bas-Saint-Laurent permet d'obtenir des rabais sur de la formation ainsi qu'à divers événements reliés aux loisirs ;

ATTENDU QUE l'Association des travailleurs en loisirs municipaux du Bas-Saint-Laurent offrira une aide financière de 100 \$ à la Municipalité pour la participation de l'agente de projet loisir / famille au 2^e rendez-vous québécois du loisir rural ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre à l'agente de projet loisir/famille, madame Diane Bossé, d'adhérer à l'Association des travailleurs en loisirs municipaux du Bas-Saint-Laurent (ATLMBSL), pour l'année 2014, au coût de 80 \$.

14.04.109

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 15.

14.04.110

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers à 21 h 18.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier